



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

Institut de recherche et de développement

Question écrite n° 116359

Texte de la question

M. Serge Grouard attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur la situation de l'Institut de recherche et de développement (IRD). En effet, d'une part, il est envisagé de délocaliser le siège de l'IRD et, d'autre part, se pose la question des sites décentralisés. Concernant la délocalisation de l'IRD, il est essentiel d'éviter à terme une dissolution de l'IRD et de préserver au contraire un siège important et fédérateur de ses activités. Par conséquent, il s'interroge sur le bien-fondé du principe même de délocalisation et remarque qu'une délocalisation lointaine risque de menacer l'avenir même de l'IRD. En effet, la compétence reconnue de cet institut repose avant toute chose sur la qualité de ses personnels. Or il est probable, voire avéré, que beaucoup des personnels du siège parisien ne suivront a priori pas une délocalisation loin de la capitale, risquant de ce fait une perte substantielle de compétences ; d'autant qu'il s'agit essentiellement de personnels féminins qui devront imposer à leur famille un changement de vie important. Dans cette perspective, se pose aussi la question des personnels et de leur redéploiement s'ils ne sont pas en mesure d'intégrer le nouveau site d'implantation. Les sites décentralisés se sentent également menacés, notamment celui d'Orléans. Or l'IRD est un pôle reconnu de compétence qui doit travailler en réseau, tant en France qu'à l'étranger. Ses activités de recherche sont réalisées en partenariat, notamment par la mise en place de projets mixtes associant des équipes de chercheurs de l'IRD, des équipes locales mais aussi d'autres institutions de recherche, des établissements universitaires et d'enseignement supérieur. Il s'agit d'une véritable coopération avec l'ensemble de l'appareil scientifique et technique dont les activités de recherche concernent la problématique du développement. La disparition des sièges locaux marquerait à terme la dissolution des compétences acquises et la perte de l'excellence dans ce domaine. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui indiquer sa position quant à la délocalisation du siège de l'IRD, la situation des personnels concernés par la délocalisation et l'avenir des sites décentralisés.

Données clés

Auteur : [M. Serge Grouard](#)

Circonscription : Loiret (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 116359

Rubrique : Recherche

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 23 janvier 2007, page 707